

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réunion de la Commission permanente**

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 17 décembre 2018 ..... 1586

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Arrêté n° 2464 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial..... 1595

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE**

- Arrêté n° 2018-219 fixant la dotation départementale 2018 du centre d'action médico-sociale précoce des Ardennes..... 1596
- Arrêté n° 2018-220 modifiant le montant de la dotation 2018 ainsi que les prix de journée de l'établissement « MADEF » à CHARLEVILLE-MEZIERES..... 1598
- Arrêté n° 2018-221 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2018-3060 du 30 novembre 2018 portant autorisation d'extension et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés à l'EHPAD du Centre Hospitalier de VOUZIERES sis 08400 VOUZIERES géré par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes ..... 1600
- Arrêté n° 2018-222 fixant le prix de journée 2019 de l'établissement « FOYER DE VIE » à MONTCORNET géré par l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION ALBATROS 08 »..... 1603
- Arrêté n° 2018-223 fixant le prix de journée 2019 de l'établissement « FAMA AUDYSEE » à MONTCORNET géré par l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION ALBATROS 08 »..... 1605
- Arrêté n° 2018-224 fixant la dotation globalisée 2019 ainsi que le prix de journée de l'établissement « DOM BOSCO MECS » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS D'AUTEUIL »..... 1607
- Arrêté n° 2018-225 fixant la dotation 2019 de l'établissement « DOM BOSCO SAF » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS D'AUTEUIL »..... 1609
- Arrêté n° 2018-226 fixant la dotation 2019 de l'établissement « DOM BOSCO RAJM » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS D'AUTEUIL »..... 1611
- Arrêté n° 2018-227 fixant la dotation 2019 de l'établissement « DOM BOSCO SAM » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « APPRENTIS D'AUTEUIL »..... 1613
- Arrêté n° 2018-228 fixant la dotation 2019 de l'établissement « SAAJS » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « SAUVEGARDE 08 »..... 1615
- Arrêté n° 2018-229 fixant la dotation 2019 de l'établissement « CADEF AEMO » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CADEF »..... 1617
- Arrêté n° 2018-230 fixant la dotation 2019 de l'établissement « CADEF SIRMAD » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CADEF »..... 1619
- Arrêté n° 2018-231 fixant la dotation 2019 de l'établissement « FONDATION ARMEE DU SALUT MNA MINEURS à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « FONDATION ARMEE DU SALUT »..... 1621

- Arrêté n° 2018-232 fixant la dotation 2019 de l'établissement « FONDATION ARMEE DU SALUT MNA JEUNES MAJEURS » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « FONDATION ARMEE DU SALUT » ..... 1623
- Arrêté n° 2018-233 fixant la dotation 2019 de l'établissement « CHRS L'ESPERANCE MNA MINEURS » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « ASS DE GESTION DU CHRS L'ESPERANCE » ..... 1625
- Arrêté n° 2018-234 fixant la dotation 2019 de l'établissement « CHRS L'ESPERANCE MNA JEUNES MAJEURS » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « ASS DE GESTION DU CHRS L'ESPERANCE » ..... 1627
- Arrêté n° 2018-235 fixant la dotation 2019 de l'établissement « CEP » à BAZEILLES géré par l'organisme gestionnaire « SAUVEGARDE 08 » ..... 1629
- Arrêté n° 2018-236 fixant la dotation 2019 ainsi que le prix de journée de l'établissement « CENTRE EDUCATIF » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « SAUVEGARDE 08 » ..... 1631
- Arrêté n° 2018-237 modifiant l'arrêté n° 2017-162 du 10 juillet 2017 relatif au fonctionnement du multi-accueil « LES FRIMOUSSES » à ROUVROY-SUR-AUDRY ..... 1633
- Arrêté n° 2018-238 modifiant l'arrêté n° 2016-267 du 27 octobre 2016 relatif au fonctionnement de la micro-crèche « 1 2 3 Soleil » à AIGLEMONT ..... 1635
- Avis relatif au fonctionnement de la crèche familiale de CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 1636
- Arrêté n° 2018-239 portant autorisation d'ouverture d'un dispositif départemental de prise en charge de mineurs non accompagnés par la Fondation Armée du Salut ..... 1638
- Arrêté n° 2018-240 portant autorisation d'ouverture d'un dispositif départemental de prise en charge de mineurs non accompagnés par l'association l'Espérance ..... 1641
- Arrêté n° 2018-241 modifiant l'arrêté n° 2015-441 du 11 décembre 2015 relatif au fonctionnement du multi-accueil « CRECHE NOIRET » à RETHEL ..... 1644

#### **DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**

- Arrêté n° DIE18321AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D155 du PR 0+109 au PR 0+600 sur le territoire de la commune de FOSSÉ ..... 1646
- Arrêté temporaire n° DIE18322AP relatif à une limitation de tonnage sur la RD 8043A du PR 36+685 au PR 36+880 sur le territoire de la ville de SEDAN ..... 1648
- Arrêté permanent n° DIE18324AP - Réglementation de circulation sur la RD N° D864 du PR 2+560 au PR 2+800 et du PR 2+700 au PR 2+922 sur le territoire de la commune de ÉTRÉPIGNY ..... 1650
- Arrêté n° DIE18325AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D116A du PR 0+0 au PR 1+460 sur le territoire des communes de SURY et BELVAL ..... 1652
- Arrêté n° DIE18326AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D2 du PR 1+700 au PR 2+200 sur le territoire de la commune de CLIRON ..... 1654
- Arrêté n° DIE18327AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D28 du PR 24+750 au PR 27+800 et du PR 28+0 au PR 29+275 sur le territoire des communes NEUVILLE-DAY et LAMETZ ..... 1656

- Arrêté n° DIE18329AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D31 du PR 7+603 au PR 10+210 sur le territoire des communes de ANTHENY et AUVILLERS-LES-FORGES ..... 1658
- Arrêté n° DIE18330AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D10 du PR 21+200 au PR 21+400 sur le territoire de la commune de RUMIGNY..... 1660
- Arrêté n° DIE18336AT - Interdiction de la circulation sur la Voie Verte sur le territoire de la commune de REVIN..... 1662
- Arrêté n° DIE18337AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 27 du PR 60+684 au PR 62+861 sur le territoire des communes d'AUTRE COURT-ET-POURRON et de MOUZON  
- Commune nouvelle..... 1664
- Arrêté n° DIE18338AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 4 du PR 21+710 au PR 22+733 sur le territoire de la commune d'AUTRE COURT-ET-POURRON..... 1666
- Arrêté n° DIE18339AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 4 sur le territoire des communes d'AUTRE COURT-ET-POURRON et de VILLERS-DEVANT-MOUZON ..... 1668
- Arrêté n° DIE18340AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 4 du PR 23+241 au PR 26+104 sur le territoire des communes d'AUTRE COURT-ET-POURRON et de YONCQ ..... 1670
- Arrêté n° DIE18341AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D8 du PR 18+371 au PR 20+0 sur le territoire des communes de NOVION-PORCIEN et MESMONT..... 1672
- Arrêté n° DIE18342AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D28 du PR 24+750 au PR 27+800 et du PR 28+0 au PR 29+275 sur le territoire des communes de NEUVILLE-DAY et LAMETZ..... 1674
- Arrêté n° DIE18343AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D989 du PR 8+60 au PR 15+615 sur le territoire des communes de BOGNY-SUR-MEUSE, DAMOUZY, MONTHERME, MONTCORNET, SECHEVAL et DEVILLE..... 1676
- Arrêté n° DIE18344AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D28 du PR 23+0 au PR 24+618 sur le territoire des communes de LA SABOTTERIE et LAMETZ..... 1678
- Arrêté n° DIE18345AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 12 du PR 3+700 au PR 4+400 sur le territoire des communes de SAPOGNE et FEUCHERES et d'HANNOGNE-SAINT-MARTIN..... 1680
- Arrêté n° DIE18346AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D22 du PR 25+372 au PR 26+66 sur le territoire des communes de CHARLEVILLE-MEZIERES et DAMOUZY ..... 1682
- Arrêté n° DIE18347AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D22 du PR 26+66 au PR 28+166 sur le territoire des communes de CHARLEVILLE-MEZIERES et BOGNY-SUR-MEUSE ..... 1684

Ce document est certifié conforme.  
 La Directrice Générale des Services Départementaux,  
**Signé : Brigitte RAYNAUD**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1 5 0 0

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 DECEMBRE 2018**

**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

**2018.12.205 - AIDES EXCEPTIONNELLES A LA SCOLARITE - Troisième répartition 2018**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux étudiants ardennais par l'attribution d'aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer à 9 étudiants des aides, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.12.206 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES - Avis de demandes de dérogation - Année scolaire 2018/2019**

La Commission permanente, dans le cadre des concessions de logement accordées dans les collèges pour nécessité absolue de service :

- DECIDE, après avoir examiné les demandes de dérogation à l'obligation de résider, présentées par des personnels logés par nécessité absolue de service dans des collèges, pour l'année scolaire 2018/2019, d'émettre les avis indiqués dans le tableau joint en annexe à la délibération, et, en particulier, des avis défavorables sur trois demandes détaillées ci-après, qui ne répondent pas aux critères de dérogation à l'obligation de loger fixés par les services académiques (*conjoint astreints tous deux à l'obligation de résidence, vétusté du logement, handicap ou maladie d'un parent proche et fonctions de Maire*) :

- M. l'Adjoint-Gestionnaire du Collège Arthur Rimbaud à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le logement ne présentant pas de vétusté,
- Mme la Principale du Collège Rouget de Lisle à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le logement ne présentant pas de matériaux amiantés détériorés,
- Mme l'Adjoint-Gestionnaire du Collège Rouget de Lisle à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ne pouvant viser la présence d'un agent territorial logé en nécessité absolue de service, afin de justifier sa demande.

**2018.12.207 - ECOLES DE MUSIQUE - Répartition 2018**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à l'enseignement de la musique :

- DECIDE de répartir une somme au bénéfice de 16 écoles, selon le tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.12.208 - DEVOIR DE MEMOIRE - ACQUISITION DE DRAPEAUX**

La Commission permanente, dans le cadre des compétences partagées en matière de culture, au titre du Devoir de Mémoire et des commémorations du centenaire de la Grande Guerre :

- DECIDE d'attribuer des subventions à des associations pour l'acquisition de drapeaux, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.12.209 - CELLULE ARCHEOLOGIQUE DES ARDENNES - POURSUITE DE L'ACTIVITE**

La Commission permanente, dans le cadre de l'agrément, en tant qu'opérateur en archéologie préventive portant sur la réalisation de diagnostics et de fouilles, accordé en 2009, renouvelé en 2014 et arrivant prochainement à échéance :

- AUTORISE le Président à solliciter le renouvellement de l'habilitation auprès du Ministère de la Culture ;
- DECIDE de renouveler le choix de réaliser l'ensemble des diagnostics archéologiques prescrits par l'Etat sur le département des Ardennes ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs au montage et à la réalisation des opérations publiques ou privées et à la contractualisation avec les aménageurs.

**2018.12.210 - MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES - BILAN ET PERSPECTIVES**  
**Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative au bilan et aux perspectives du Musée Guerre et Paix en Ardennes.

**2018.12.211 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES - VENTE D'OUVRAGES**

La Commission permanente

DECIDE, au titre de la gestion des collections et des réserves de la Bibliothèque Départementale des Ardennes et dans le cadre d'un plan pluriannuel de déstockage, de fixer le tarif de revente des ouvrages concernés.

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

**2018.12.212 - SPORT : MISSIONS D'INTERET GENERAL**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du sport :

Au titre de la réalisation d'actions partenariales, en vue de missions d'intérêt général :

- DECIDE d'attribuer des subventions :

- en faveur du Club Sportif Sedan-Ardenne ;
- en faveur des Flammes Carolo Basket Ardennes ;
- en faveur de l'Etoile de Charleville-Mézières ;
- en faveur du Roller Ardennes Pays Rethélois ;

- APPROUVE les conventions correspondantes pour la saison 2018-2019, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

Le versement des subventions interviendra en fin de saison sportive 2018-2019, sur l'exercice budgétaire 2019, sous réserve de la réalisation des missions convenues conjointement entre les services du Département et le club bénéficiaire.

Au titre du soutien aux clubs phare :

- APPROUVE les trois conventions d'aide financière à intervenir avec les Flammes Carolo Basket Ardennes, l'Etoile de Charleville-Mézières et le Roller Ardennes Pays Rethélois, relatives au versement du solde des subventions, pour la saison 2018-2019, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.12.213 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX**  
**Quatrième répartition de l'exercice 2018**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2018, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2018.12.214 - AIDE AUX SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES**  
**Année 2018-2019 - Répartition de l'exercice budgétaire 2018**

La Commission permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil départemental à l'activité des sections sportives scolaires des collèges ardennais, d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération.

**2018.12.215 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD et BNSSA  
Quatrième répartition 2018**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.12.216 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Cinquième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional ou départemental valorisant le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte pour l'application de cette décision.

**2018.12.217 - AIDES AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS - Troisième répartition 2018**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux vacances en accueil de loisirs, avec ou sans hébergement :

- DECIDE, dans l'attente d'un complément d'information, de reporter l'examen du dossier de l'association ACVER de DOMANCY ;
- DECIDE d'attribuer des aides pour les séjours de 2 738 enfants ressortissants de la CAF ou de la MSA, effectués en 2018, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- PREND ACTE que l'association Enfance Ouvrière Ardennaise a bénéficié d'une avance sur les séjours d'été 2018, correspondant à 50 % du montant perçu en 2017, et que cette avance est déduite du montant alloué sur le séjour de juillet 2018 ;
- DECIDE, afin de permettre à l'association Enfance Ouvrière Ardennaise de faire face à une perte de recette consécutive à une modification des critères d'attribution des aides du Conseil départemental en 2018, de lui allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2018.12.218 - CONTRATS JEUNE MAJEUR PLUS DE 21 ANS (AD et OG)**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à Mlle AD, née le 29 décembre 1997, actuellement en 2<sup>ème</sup> année de BTS Management des Unités Commerciales au Lycée Simone Veil de CHARLEVILLE-MEZIERES, un soutien financier décomposé comme suit :
  - une aide exceptionnelle pour une assurance incendie/responsabilité civile,
  - une Allocation Jeune Majeur mensuelle de septembre 2018 à juillet 2019,
- DECIDE d'accorder à Mlle OG, née le 5 avril 1995, qui bénéficie, suite à une décision du 24 septembre 2018, d'une aide du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 juillet 2019, un soutien financier complémentaire correspondant à une aide exceptionnelle pour sa cotisation mutuelle santé ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**2018.12.219 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE  
Signature d'un avenant**

La Commission permanente, dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) destinées aux personnes majeures qui perçoivent des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés rencontrées dans la gestion de leurs ressources :

- DECIDE de prolonger sur l'année 2019 le conventionnement de délégation de mise en œuvre des MASP avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- DECIDE de lancer un nouvel appel à projets au cours du second semestre 2019, pour établir un conventionnement pluriannuel.



**2018.12.220 - PROPOSITION DE RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE, A TITRE EXCEPTIONNEL, DE FRAIS D'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'EHPAD «PORTES DE FRANCE» D'UNE PERSONNE NON ELIGIBLE A L'AIDE SOCIALE**

La Commission permanente :

CONSIDERANT que :

- l'EHPAD "Portes de France", situé à ROCROI, a admis, en avril 2013, Mme T. D.-C.-R., une personne âgée disposant de très faibles ressources ne lui permettant pas de faire face à ses frais d'hébergement,
- une demande d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) a été déposée auprès du Département, dès cette entrée, afin de permettre sa solvabilisation au sein de l'EHPAD,
- l'intéressée respectait les conditions d'âge et de ressources de l'ASH, mais que sa situation de ressortissant européen ne résidant pas régulièrement en France ne lui permettait pas de bénéficier de l'aide,
- un rejet lui a été notifié, au regard de sa situation en décembre 2013,
- compte tenu de son âge et de sa dépendance, l'intéressée n'était pas considérée par la Préfecture des Ardennes comme expulsable et qu'elle ne pouvait plus vivre à domicile,
- elle est donc restée dans l'EHPAD, générant, pour ce dernier, un déficit croissant venant mettre en difficulté financière l'établissement et risquant d'entraîner une augmentation du prix de journée,
- l'EHPAD a pu obtenir une aide de l'Etat non reconductible, pour financer les pertes enregistrées sur l'année 2015,
- le 21 juillet 2018, elle a répondu favorablement à la demande de prise en charge, sous la forme d'une aide exceptionnelle versée à l'EHPAD, des frais d'hébergement de l'intéressée, relatifs à l'année civile 2016,

- PREND ACTE que Mme T.D.-C.-R. étant toujours hébergée à l'EHPAD "Portes de France", ce dernier a fait état d'une situation financière difficile ne permettant pas d'attendre début 2019, pour présenter le bilan 2018 sur l'année complète, et a déposé une demande d'aide, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2018 ;

- DECIDE, à titre exceptionnel, de prendre en charge, sur la ligne budgétaire 2293 - Frais de séjour en Etablissements pour Personnes âgées, les frais d'hébergement de Mme T. D.-C.-R. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2018, sous réserve de la production d'un bilan, sur cette même période, des dépenses engagées par l'EHPAD "Portes de France" pour l'intéressée.

**DIRECTION DE L'INSERTION ET DU RETOUR A L'EMPLOI**

**2018.12.221 - CONVENTION DE PARTENARIAT REGION GRAND EST / DEPARTEMENT DES ARDENNES RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT, LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI BENEFICIAIRES DU RSA**

La Commission permanente, dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi :

AUTORISE le Président à renforcer le partenariat avec la Région Grand Est et à signer la convention-cadre à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, et qui a notamment pour objet de :

- préciser les axes de collaboration entre les deux collectivités ainsi que les modalités d'intervention de chacun en matière d'accompagnement de formation et d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA,
- définir les engagements réciproques et les modalités de suivi du plan d'actions qui aura été défini conjointement dans les domaines précités.

**2018.12.222 - SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL SANITAIRE ET SOCIAL AVEC LA REGION GRAND EST**

La Commission permanente, dans le cadre du développement des formations :  
AUTORISE, compte tenu des liens évidents entre les documents stratégiques sectoriels et certaines actions du Département visant à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, le Président à signer le premier contrat d'objectifs territorial sanitaire et social

avec la Région Grand Est, tel qu'il figure en annexe à la délibération et tout autre contrat d'objectifs territorial répondant aux attendus.

### **SECRETARIAT GENERAL**

#### **2018.12.223 - FORMATION AERONAUTIQUE AU PROFIT DES ENFANTS RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - Convention de prestation avec les aéroclubs**

La Commission permanente :

- AUTORISE le recours à des aéroclubs ou partenaires pour programmer des séances de vol à destination d'enfants âgés de plus de 15 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) inscrits à la formation aéronautique de type Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA), sous réserve du strict respect de la réglementation ;

Le prestataire du Département devra également avoir souscrit les assurances requises et bénéficier des garanties nécessaires à la parfaite mise en œuvre de cette action.

- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec les aéroclubs ou tout autre partenaire, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE L'INGIENERIE ET DE L'ATTRACTIVITE**

#### **2018.12.224 - LEGUMERIE COLLECTIVE - Expérimentation - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à l'expérimentation d'une légumerie collective.

### **DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**

#### **2018.12.225 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE - Financement des travaux d'aménagement de l'immeuble situé 24 Place Ducale à CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente, dans le cadre du regroupement de l'Agence Départementale du Tourisme et de l'Office Intercommunal du Tourisme :

- APPROUVE la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, pour le financement des travaux d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage départementale, de l'immeuble situé 24 Place Ducale à CHARLEVILLE-MEZIERES ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

#### **2018.12.226 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SNCF RESEAU ET LA VILLE DE SEDAN POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE COMPLETE DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE FERREE A SEDAN (TORCY) SUR LA RD 8043a FINANCEE A PART EGALE**

La Commission permanente, dans le cadre de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée à SEDAN (TORCY) sur la RD 8043a :

- PREND ACTE que, lors de sa dernière inspection, la SNCF a relevé un important délitement sur les hourdis d'un des tabliers d'approche et un important désenrobage des bétons de structure ;

- PREND ACTE qu'il a été conjointement décidé, lors d'une réunion associant des représentants de la Ville de SEDAN, de la SNCF et du Département, de réaliser une inspection complète comprenant des prélèvements, pour connaître l'état actuel et établir un plan d'actions sur le devenir de l'ouvrage ;

- DECIDE de financer cette étude à part égale, aux côtés de SNCF Réseau et de la Ville de SEDAN ;

- AUTORISE le Président à engager, dès maintenant, la participation du Département au financement de cette étude, sur les crédits votés au BP 2018, au titre du programme Investissement Voirie Départementale et à signer la convention à intervenir avec SNCF Réseau et la Ville de SEDAN, ainsi que tout acte relatif à cette opération.

**2018.12.227 - CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT POUR L'ELABORATION D'UN REFERENTIEL TECHNIQUE GEOLOCALISE INNOVANT POUR LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

La Commission permanente, dans le cadre du développement d'une gestion qualitative et quantitative du patrimoine départemental via le pôle SIG (Service d'Information Géographique):

- APPROUVE la convention de recherche et de développement à intervenir avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), pour l'élaboration d'un référentiel technique géolocalisé, ainsi que la proposition technique et financière fixant les modalités de réalisation de la prestation confiée au Cerema Est, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

**2018.12.228 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REMISE EN ETAT DANS LE CADRE DU DECLASSEMENT DE SECTIONS DES ROUTES NATIONALES N 43 ET N 51**

La Commission permanente, dans le cadre de la construction de l'A304 et de la reprise en pleine propriété, après déclassement, des RN 43 et RN 51 :

- APPROUVE la convention relative aux modalités techniques et financières de remise en état, à intervenir avec l'Etat, Ministère de la transition écologique et solidaire, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier. A noter que le Conseil départemental assurera la totalité des travaux en contrepartie d'une soulte versée en une seule fois et dont le montant a été fixé conjointement à titre de compensation financière définitive des travaux. Le détail des travaux qui seront réalisés figure en annexe de la convention.

**2018.12.229 - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DELAISSES DES RN 43 et RN 51 - Avenant n° 2**

La Commission permanente, dans le cadre de la construction de l'A304 et de la reprise en pleine propriété des RN 43 et RN 51 :

- DECIDE de prolonger la convention relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et délaissés des RN 43 et RN 51, jusqu'au 31 mars 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 intégrant cette disposition, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**2018.12.230 - PROGRAMME 2018 DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT VOIRIE ET BATIMENTS - Ajustement et état d'avancement**

La Commission permanente

- DECIDE d'amender comme suit le programme des travaux d'investissement arrêté lors du vote du Budget primitif de 2018 :

**ENTRETIEN - MAINTENANCE DES BATIMENTS :**

Collège Jules Ferry à BOGNY-SUR-MEUSE

*Remplacement du portail pour l'entrée principale (portail et motorisation)*

Travaux imprévus entretien des bâtiments

*Opération annulée collège Léo Lagrange Charleville-Mézières - rénovation avec désamiantage du revêtement du sol du hall d'entrée*

Collège Jules Ferry à BOGNY-SUR-MEUSE

*Installation de convecteurs dans le bâtiment administratif*

MaDEF - Site de Warcq

*Remplacement et réparation d'un ensemble de menuiseries*

*Réparation et ajout de clôture*

Collège Les Deux Vallées à MONTHERME

*Désamiantage de la chaufferie*

Collège Les Deux Vallées à MONTHERME

*Travaux sur réseau d'évacuation des eaux pluviales*

Collège George Sand à REVIN

*Remplacement d'un radiant dans le gymnase*

Collège Les Deux Vallées à MONTHERME

*Mise en conformité électrique*

Collège Turenne à SEDAN

*Remplacement matériel de conservation pour la ½ pension*

Collège Turenne à SEDAN

*Mise en conformité électrique et du SSI*

Collège Vouziers-Le Chesne

*Mise en conformité de l'armoire électrique de l'accueil et divers travaux de cloisonnement*

Collège Rouget de Lisle à CHARLEVILLE-MEZIERES

*Finalisation de la remise en état du réseau de chauffage*

Pôle technique

*Rénovation de l'éclairage de l'atelier et du hangar à véhicules*

Laboratoire départemental d'analyses à HAGNICOURT

*Mise en conformité électrique*

Centre d'exploitation de RETHEL

*Rénovation de la toiture du hangar à camions*

Maison des Solidarités Ferroul à CHARLEVILLE-MEZIERES

*Mise en conformité électrique*

Maison des Solidarités Meyrac à CHARLEVILLE-MEZIERES

*Mise en conformité électrique*

Musée Guerre et Paix - Sécurisation de la salle Réserve Armement

*Disponible opération investissement entretien-maintenance bâtiments pédagogiques et culturels*

**BÂTIMENTS - CONSTRUCTIONS NEUVES :**

Vitrine touristique Place Ducale à CHARLEVILLE-MEZIERES

*Aménagement des locaux pour accueil ADT et OCT*

Désamiantage des collèges

*Collèges propriétés du département*

**VOIRIE DEPARTEMENTALE :**

Reprofilage et renforcement de chaussée

*Travaux urgents affaissement chaussée : TRA Nord RD8 Mesmont,*

*TRA Sud RD8 Saulces Monclin, TRA EST RD28 Neuville Day et RDI 16A Sury*

Reprofilage et renforcement de chaussée

*Disponible opération*

Amélioration de la qualité des couches par ECF

*Disponible opération*

Travaux non réalisés dans les collèges

**RESTRUCTURATION DE VOIRIE :**

Pont des Américains à GIVET

*Résiliation du marché de travaux élargissement de la giration - protocole*

*transactionnel d'accord SIRCO/MATIERE*

Aménagements de sécurité

*Disponible opération*

**ITINERAIRES TOURISTIQUES :**

Boucle de CHOOZ

*Travaux d'aménagement de la Voie verte*

Aménagement itinéraire cyclable - 3<sup>ème</sup> tranche

*Voie verte - tronçon Amblimont/Mouzon*

- DECIDE d'approuver les tableaux et les fiches faisant état du bilan d'avancement des travaux d'investissement, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

**DIRECTION DES FINANCES****2018.12.231 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE DES PME - Demande de report de remboursement et de mensualisation des échéances**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental aux investissements des PME :  
- CONSIDERANT que

- par délibération du 18 octobre 2013, la SARL NADOLA, située à JUNIVILLE, a bénéficié, dans le cadre de son projet de reprise d'entreprises et de réalisation d'investissements, d'un prêt à taux zéro ;
  - l'aide a été intégralement versée et que les trois premières échéances de remboursement de décembre 2015, décembre 2016 et décembre 2017 ont été honorées ;
  - par courriel en date du 12 octobre 2018, Mme NR, gérante de la SARL NADOLA, a informé le Président du Conseil départemental de sa séparation d'avec son conjoint et que, celui-ci ayant des parts dans la société, elle a dû avoir recours à un emprunt pour le rachat de ces parts ;
- DECIDE, afin d'éviter de mettre en péril les emplois créés ou même la pérennité de la société, de modifier le calendrier de remboursement de la manière suivante :
- remboursement du capital restant dû, par mensualisation à compter du 23 décembre 2019.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION****2018.12.232 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A CHALANDRY ELAIRE**

La Commission permanente :

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle cadastrée n° D 43 sise à CHALANDRY-ELAIRE, appartenant à la Société ARCAVI (Société Ardennaise d'Amélioration du Cadre de Vie), était comprise dans l'emprise du giratoire aménagé par le Conseil départemental, dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 864 réalisés en 2017 ;

- DECIDE, afin de régulariser la situation, d'acquérir de la société ARCAVI, représentée par son Président, et dont le siège social est à CHALANDRY-ELAIRE, lieudit « La Garoterie », une partie de la parcelle n° D 43, d'une surface de 118 m<sup>2</sup>, conformément au plan figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE le classement de ce terrain dans le domaine public routier départemental ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la société ARCAVI ainsi que tout autre document relatif à cette acquisition, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge du Département.

**2018.12.233 - CONVENTIONS ET BAUX SIGNES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux conventions et baux signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2018.12.234 - CESSIION D'UN TRONCON DE LA RD 235 A MAZERNY**

La Commission permanente :

- DECIDE la cession à la Commune de MAZERNY, pour intégration dans la voirie communale, d'une partie de la RD 235 correspondant au tronçon situé entre les PR 4+423 et 5+226 et représentant une surface d'environ 8 500 m<sup>2</sup> (cf. plan figurant en annexe à la délibération), à l'euro symbolique, compte tenu des coûts d'entretien qui seront supportés par la Commune, avec partage des frais de géomètre entre les deux collectivités et prise en charge des frais d'acte par la Commune ;

Après réalisation du document d'arpentage et signature de l'acte notarié, la Commune procèdera au classement de la parcelle acquise dans le domaine public communal et à la numérotation de la voie.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente avec la Commune de MAZERNY, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

**2018.12.235 - CESSIION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE A ATTIGNY**

La Commission permanente, suite à la désaffectation de l'ancien collège d'ATTIGNY :

- DECIDE la vente à la Commune d'ATTIGNY de la parcelle contiguë à l'ancien collège, cadastrée ZH 14 lieudit « Voie de Sainte Vaubourg », conformément au plan figurant en annexe à la délibération, d'une surface de 1 647 m<sup>2</sup>, moyennant un prix identique au prix d'achat payé par le Département en 2001, en passant outre l'avis du Service du Domaine, considérant que la vente se réalise au profit d'une

collectivité publique, dans le cadre de l'opération de désaffectation de l'ancien collège, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Commune ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document relatif à cette cession. Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

#### **2018.12.236 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des routes départementales :

- PREND ACTE que les Communes de AUVILLERS LES FORGES, HOULDIZY, FROMELENNES, NOVION-PORCIEN, TETAIGNE, GLAIRE, PRIX LES MEZIERES, REMILLY LES POTHEES et MURTIN ET BOGNY ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords des RD n<sup>os</sup> 877, 322, 46, 21, 219, 29, 139, 9 et 40d et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de celles-ci.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES****DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX**

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE N° 2464****Liste d'aptitude pour l'accès au grade  
de rédacteur territorial****Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant les promotions internes effectuées par le Conseil Départemental des Ardennes permettant d'ouvrir 3 postes au titre de la promotion interne ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 novembre 2018 ;

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup>** - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

- Mme DARCQ Sandrine.


**Article 2** - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressée.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 3 décembre 2018

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Noël BOURGEOIS



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES ET REUSSITE**



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018 - 219

fixant la dotation départementale 2018 du centre d'action médico-sociale précoce des Ardennes

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article L 2118-8 du code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté en date du 08 mai 1978 autorisant la création d'un CAMSP - Finess 080006083 sis 15 avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES et géré par l'Association VAS;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2020 signé le 24 décembre 2015 entre l'Association VAS, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

**Vu** les propositions budgétaires du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale départementale pour l'exercice budgétaire 2018 du CAMSP sis 15 avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES est de 198 080 €.

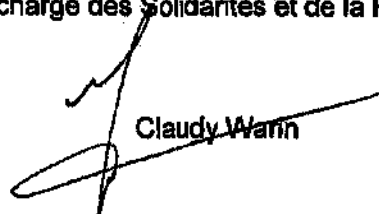
**Article 2** : Conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, (NANCY, DRJSCS) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

.....

**Article 3** : Le directeur du CAMSP et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville Mézières, le *11 Décembre 2018*

**Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
En charge des Solidarités et de la Réussite**

  
Claudy Warrin



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018-

220

MODIFIANT LE MONTANT DE LA DOTATION 2018 AINSI QUE LES PRIX DE JOURNEE DE  
L'ETABLISSEMENT « MADEF » A CHARLEVILLE-MEZIERES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des  
charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la décision modificative du 5 novembre 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er:** Les prix de journée 2018 ainsi que les montants des dotations  
globalisées de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont arrêtés à :

.....

	Dotations globalisées	Prix de journée
URGENCE	5 031 821,53 €	160,27 €
INSERTION	347 718,19 €	47,63 €
SAAD	750 670,78 €	68,55 €
MNA/Semi autonomie	1 527 261,03 €	74,81 €
MOYENS SEJOURS	875 014,47 €	171,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 532 486,00 €</b>	

**Article 2** : En ce qui concerne l'article 1, les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation par versement trimestriel.

**Article 3** : Dans le cas où la MADEF accueillerait un mineur confié par décision judiciaire à un autre Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les prix de journée visés à l'article 1 seront facturés au Conseil départemental auquel l'enfant est confié.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 Décembre 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN





Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale des Ardennes



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° 2018-241 / ARS N° 2018-3060**  
**du 30 novembre 2018**

**portant autorisation d'extension et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vouziers sis 08400 VOUZIERS, géré par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes**

**N° FINESS EJ : 080001969**  
**N° FINESS ET : 080006067**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**Des Ardennes**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
  - VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
  - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
  - VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
  - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
  - VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
  - VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental Des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° CD 2018-136 – n° ARS 2017-4547 du 21 Décembre 2017 fixant la capacité de EHPAD du Centre Hospitalier de Vouziers à 185 places P.A. dépendantes ;
  - VU** L'avis favorable du 15 mai 2018 pour la création d'un PASA éclaté émis par l'ARS et le Conseil Départemental des Ardennes ;
  - VU** la demande déposée, dans le cadre du Projet Gériatrique du GHSA, le 19 février 2018 par le gestionnaire en vue de la requalification de 5 places d'Hébergement Permanent en 6 places d'Accueil de Jour sur le site de Vouziers ;
- Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial des Ardennes de l'ARS Grand-Est et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour la requalification de 5 places d'Hébergement Permanent pour Personnes Âgées en 6 places d'Accueil de Jour pour Personnes Âgées à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vouziers, géré par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 186 places.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES  
**N° FINESS :** 080001969  
**Adresse complète :** 1 PL HOURTOULE 08300 RETHEL  
**Code statut juridique :** 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.

**Entité établissement :** EHPAD DU CH VOUZIERS  
**N° FINESS :** 080006067  
**Adresse complète :** 12 R HENRIONNET 08400 VOUZIERS  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 186 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	180
924 - Acc. Personnes Agées	21 - Accueil de jour	711 - P.A. dépendantes	6
961 - Pôle d'activités et de soins adaptés	21 - Accueil de jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article du code.

**Article 4** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 185 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-3 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6** : L'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou de service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 7 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial des Ardennes de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de EHPAD du Centre Hospitalier de Vouziers sis 12 rue Henrionnet 08400 Vouziers.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- *222*

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2019  
DE L'ETABLISSEMENT « FOYER DE VIE » A MONTCORNET GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « ASSOCIATION ALBATROS 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté conjoint portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme, par transformation de 6 places d'hébergement permanent en foyer de vie, géré par l'Albatros 08 sis rue des vieux prés 08090 MONTCORNET

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « Foyer de Vie ALBATROS 08 » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	3 928 300,00 €
Produits	3 905 779,00 €

.../...

**Article 2 :** Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du 1 janvier 2019. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- o 22 521 € de reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement

**Article 3 :** Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : 188,06 € et
- Semi-Internat : 126,00 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement «Foyer de Vie ALBATROS 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 novembre 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
en par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 223

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2019  
DE L'ETABLISSEMENT « FAMA AUDYSSEE » A MONTCORNET GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « ASSOCIATION ALBATROS 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté conjoint portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme, par transformation de 6 places d'hébergement permanent en foyer de vie, géré par l'Albatros 08 sis rue des vieux près 08090 MONTCORNET

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'établissement « FAMA AUDYSSEE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	432 243,00 €
Produits	429 764,00 €

.../...

**Article 2 :** Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du 1 janvier 2019. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- 2 479 € de reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement

**Article 3 :** Le prix de journée est fixé à : 188,07 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « FAMA AUDYSSEE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 décembre 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

*MA*

**ARRETE N°2018-224**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALISEE 2019 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE  
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO MECS » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le courrier adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements en  
Protection de l'Enfance reprenant les modalités de versement du budget de fonctionnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de  
l'établissement « Don Bosco MECS » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
<b>Charges</b>	3 376 484,91 €
<b>Produits</b>	3 376 484,91 €

.....

**Article 2 :** La dotation et le prix de journée globalisé ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 janvier 2019**.

**Article 3 :** Le prix de journée est fixé à **174,88 €** et s'applique pour les mineurs accueillis provenant d'autres départements.

**Article 4 :** Le montant de la dotation est arrêté à : **3 370 223,91 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués par versement trimestriel.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Don Bosco MECS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 DEC. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018-225

FIXANT LA DOTATION 2019  
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO SAF » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le courrier adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements en  
Protection de l'Enfance reprenant les modalités de versement du budget de fonctionnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de  
l'établissement « Don Bosco SAF » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
<b>Charges</b>	170 964,43 €
<b>Produits</b>	159 139,43 €

.../...

**Article 2** : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend en considération l'élément suivant :

- Résultat de 11 825 €.

**Article 3**: La dotation est fixée à : 158 947,43 €.

Les règlements des acomptes seront effectués par versement trimestriel.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « DON BOSCO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite.

Claudy WARIN





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

NA

ARRETE N°2018- 226

FIXANT LA DOTATION 2019  
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO RAJM » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le courrier adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements en  
Protection de l'Enfance reprenant les modalités de versement du budget de fonctionnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2019 de  
l'établissement « Don Bosco RAJM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	214 168,29 €
Produits	184 783,29 €

...